

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe au titre de l'année 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2014-78 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 9 septembre 2014,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2015 ainsi qu'il suit :

n° 1 – CABAL Agnès

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A ALBI le **29 SEP. 2014**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.